

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE 1^{er} JUIN, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 26 MAI 2015, s'est assemblé sous la présidence de son Premier Maire-Adjoint, Monsieur François LE CLEC'H.

Étaient présents :

M. OLLIER (de la délibération n° 121 à 155), M. LE CLEC'H, Mme RUCKERT, Mme DEMBLON-POLLET, Mme BOUTEILLE, M. LANGLOIS D'ESTAINTOT, Mme GUETTA-HAMADI, M. BARBIER DE LA SERRE, Mme GENOVESI, Mme ROUBY, M. COSSON, Mme HAMZA, M. TROTIN (de la délibération n° 110 à 155), Mme DELOFFRE, M. BOUSSO, Mme CHANCERELLE, M. DIDRIT, Mme MAYET, Mme VALLETTA (de la délibération n° 123 à 155), M. GABRIEL, Mme GIBERT, M. PASADAS, Mme BRETEAU, M. SGARD, M. GODON, Mme THIERRY, Mme COULAMY, M. SAUSSEZ (de la délibération n° 107 à 152), Mme CORREA, Mme ZEHNER, M. JEANMAIRE (de la délibération n° 107 à 128 et de la délibération n° 130 à 137), Mme HUMMLER-REAUD, M. TOULOUSE, M. POIZAT, Mme SCHNEIDER, Mme JAMBON, M. PINTO, M. OLIVIER.

Excusés représentés :

M. OLLIER (pouvoir à M. LE CLEC'H de la délibération n° 107 à 120), M. MAGNIN-LAMBERT (pouvoir à Mme RUCKERT), M. PERRIN (pouvoir à Mme GUETTA-HAMADI), M. BOUIN (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. MORIN (pouvoir à M. GABRIEL), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI de la délibération n° 107 à 122), M. GROS (pouvoir à M. GODON), Mme OHANA (pouvoir à Mme THIERRY), M. LARRAIN (pouvoir à M. SAUSSEZ), Mme RALIBERA (pouvoir à Mme CORREA), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. REDIER (pouvoir à Mme HUMMLER-REAUD).

Absents :

M. TROTIN (de la délibération n° 107 à 109), M. NAJIB, M. SAUSSEZ (de la délibération n° 153 à 155), M. JEANMAIRE (à la délibération n° 129 et de la délibération n° 138 à 155).

Monsieur le Premier Maire-Adjoint ouvre la séance à 19h00 et demande à Carole RUCKERT, de procéder à l'appel des membres présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Carole RUCKERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 107 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 02 avril 2015.

Le conseil municipal PREND ACTE.

N° 108 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

INTERVENTIONS

M. TOULOUSE

PRECISE qu'il interviendra à ce sujet en fin de conseil.

M. POIZAT

EXPLIQUE qu'il a posé un certain nombre de questions sur ces décisions.

INDIQUE qu'on lui a répondu pour certaines d'entre elles et que pour les décisions n° 43 et 49, il lui sera répondu en fin de conseil.

Mme RUCKERT

CONFIRME que Monsieur POIZAT a posé les mêmes questions que Monsieur TOULOUSE et qui lui sera répondu en fin de conseil.

Le conseil municipal PREND ACTE.

N° 109 - Transfert de la compétence "aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage" à la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 110 - Subventions versées par la Ville aux associations au titre de l'exercice 2015 - Attributions complémentaires.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 111 - Subvention versée par la Ville à l'Association des Maires de l'Ile-de-France (AMIF) pour l'opération "AMIF SOLIDARITE NEPAL".

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 112 - Fixation des tarifs de la taxe locale sur le publicité extérieure.

INTERVENTIONS

M. POIZAT

INDIQUE qu'il va voter contre la délibération car il estime que le montant de la taxe est ridicule même si c'est déterminé par la loi.

M. LE CLEC'H

DEMANDE si Monsieur POIZAT vote contre la loi.

M. POIZAT

CONFIRME et explique qu'il s'agit d'une prise de position politique.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS TENANT COMPTE DE 1 CONTRE (M. POIZAT).

N° 113 - Convention de mise à disposition partielle d'un agent auprès de la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien pour le Plan Climat-Energie Territorial (PCET).

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 114 - Modification du tableau des effectifs des agents de la Ville.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 115 - Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Hippolyte Bisson appartenant à Madame VINAS, dans le cadre de la régularisation d'un alignement moyennant le prix de 11 475 euros.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 116 - Acquisition d'une parcelle de terrain située 219, rue Filliette Nicolas Philibert appartenant à Monsieur et Madame SAMET, dans le cadre de la régularisation d'un alignement, moyennant le prix de 30.000 euros.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 117 - Acquisition d'une parcelle de terrain située 35, rue du Fond Louvet appartenant à Monsieur SORDET dans le cadre de la régularisation d'un alignement moyennant le prix de 6 084 euros.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 118 - Acquisition d'une parcelle de terrain frappée d'alignement sise 39-41, chemin de Paradis appartenant à Monsieur et Madame BECQUART moyennant le prix de 7 896 euros.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 119 - Avenant n°2 à la convention d'acquisitions foncières d'opportunité signée le 21 mai 2012 entre la Ville de Rueil-Malmaison et la SPLA Rueil Aménagement pour l'opération d'aménagement l'Arsenal rues du Plateau, des Bons Raisins et Gallieni à Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 120 - Secteur d'aménagement place Besche : engagement d'une procédure de déclassement du domaine public communal d'un terrain bâti sis 1 rue Jean Bourguignon et autorisation de signature d'un protocole d'accord à intervenir entre la Ville de Rueil-Malmaison et la société PITCH PROMOTION.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 121 - USP 13 : Secteur d'aménagement place Jean Jaurès angle boulevard du Maréchal Foch : désaffection et déclassement du domaine public communal de terrains bâtis sis 18 boulevard du Maréchal Foch et 9 et 13 place Jean Jaurès.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 3 CONTRE (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO).

N° 122 - USP 8 : secteur d'aménagement "Pompidou-Bons Raisins" : acquisition amiable par la Commune d'un bâtiment à usage commercial, libre de toute occupation ou location sis 57 avenue Georges Pompidou appartenant à l'indivision FRANC-CARMETRAND.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 123 - Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme révisé de RUEIL-MALMAISON : Approbation.

INTERVENTIONS

M. POIZAT

DIT qu'il a observé des points positifs et des points plus négatifs sur cette modification.

INDIQUE que les nouvelles dispositions prévues par cette révision, pour encadrer la construction de logements sociaux, sont régressives par rapport au précédent PLU, la révision faisant la proposition suivante en matière de construction de logements sociaux : "en cas de réalisation d'un programme de logement égal ou supérieur à 3000 m² de surface de plancher, un pourcentage minimum de 25 % de la surface de plancher de ce programme doit être affecté à des logements locatifs sociaux".

NOTE que cela est une régression par rapport au règlement actuel qui préconise la construction de 30 % de logements sociaux pour chaque projet de logement d'une valeur égale ou supérieure à 900 m².

AJOUTE que, selon lui, ces nouvelles dispositions auront pour effet de poursuivre la séparation de la population selon les revenus et que ce n'est pas ainsi que l'on conçoit le vivre ensemble dans une ville dense.

EXPLIQUE que l'analyse des besoins sociaux de la Ville de Rueil a été présentée en octobre 2014 et qu'elle montre qu'il y a de grands besoins de logements à prix modérés adaptés au budget modeste de nombreux Rueillois, et nous apprend aussi qu'en 2009 on pouvait compter 1 960 ménages sous le seuil de pauvreté, soit environ 4 500 personnes.

PRECISE que seuls 45 % d'entre eux sont locataires du parc social et que les autres doivent se débrouiller et consacrer plus de 40 % de leur revenus pour se loger.

DEMANDE comment font ceux dont les ressources ne leur permettent même pas d'accéder au PLAI, le moins cher des logements sociaux dont le tarif est, pour rappel de 5,51 € par m².

AJOUTE qu'il y a donc une nécessité de créer des logements passerelles repartis dans plusieurs quartiers de la Ville et pas toujours dans les secteurs déjà bien pourvus en logements sociaux. Par ces mesures de restrictions drastiques de création de logements sociaux les élus de la majorité en place organisent l'arrivée massive d'une population aisée plutôt que de chercher à adapter le parc immobilier privatif et locatif au budget varié aux besoins de ses habitants actuels.

INDIQUE que, dans cette même analyse, il est dit qu'entre 2010 et 2020 les personnes âgées de plus de 85 ans vont doubler pour arriver à 3 200 personnes.

DIT qu'il est important que la Ville travaille avec les bailleurs sociaux pour anticiper les besoins, innover pour proposer des solutions de logements abordables tout en respectant la convivialité et le besoin de soutien des personnes âgées en perte d'autonomie.

EXPLIQUE que le 2^{ème} point concerne la réduction du périmètre autour de la gare RER au sein duquel s'appliquent les zones de stationnements minorées.

PENSE, comme le Préfet le souligne, que cela risque d'encourager l'usage de la voiture donc de contribuer à une détérioration de l'environnement à Rueil-Malmaison.

ESTIME donc que cette disposition ne va pas dans le bon sens.

NOTE, concernant les points positifs de ce PLU, l'assouplissement de la réglementation pour convertir les bureaux vides et obsolètes en logements.

REMARQUE également l'assouplissement des règles pour permettre des travaux d'isolation des bâtiments et de la production d'énergie renouvelable.

DEMANDE, au vu des enjeux de qualités environnementales et des exigences légales des engagements du PCET et du SRCAE, plus d'ambitions réglementaires pour que soient possibles et même encouragés, la construction et les travaux de rénovation intégrant les matériaux adaptés et innovant et la production d'énergie renouvelable.

INSISTE également sur la nécessité de maintenir des espaces boisés enherbés repartis dans tous les secteurs et en particulier dans les secteurs très denses puisque c'est à la fois plus agréable et primordial de faire un îlot de chaleur au milieu du béton dans le cadre dans la lutte contre le changement climatique inscrit dans le PCET.

SOUHAITE, dans ce cadre que l'on étudie toutes les possibilités pour que le sol des zones affectées au parking des voitures ne soit pas systématiquement revêtu de matériaux imperméabilisants, chez les particuliers comme dans les secteurs publics.

PREND pour exemple le parking "Osiris" qui se trouve face à l'atelier Grognard qui est pour lui un bel exemple de parking enherbé.

EST bien sûr favorable à l'autorisation des toitures en terrasses car les écologistes de Rueil le demandent depuis longtemps.

AJOUTE que cette question méritait d'être précisée car il persiste des restrictions.

NOTE qu'il y a plus d'exigences de surface disponible pour ranger les vélos et les poussettes.

DEMANDE s'il y aura des exigences pour prévoir plus de place de rangement des bacs de tri sélectifs pour les nouveaux commerces.

SOUHAITE soumettre un vœu, qui est d'inscrire la maison Giquel dans les bâtiments remarquables, zone UAC.

INDIQUE que la maison Giquel et la zone UAC ne sont pas concernées par la présente proposition de modification du PLU.

DEMANDE néanmoins que la Ville profite de cette révision pour inscrire la maison Giquel parmi les bâtiments remarquables de la Ville.

Mme JAMBON

DIT que ses remarques se rapprochent de celles de son collègue.

INDIQUE que sa première remarque est sur la question du logement qui est primordial à Rueil-Malmaison.

AJOUTE qu'elle rejoint le paragraphe 2 de l'avis du Préfet et pense qu'en effet l'abaissement du seuil de création de logements sociaux de 30 % à 25 % pour les opérations de 3 000 m² au lieu de 900 m² lui paraît absolument inadmissible et qu'à cela s'ajoute également, en ce qui concerne la conversion des bureaux surtout si cette mesure est mise en parallèle, avec le grave déficit en logements sociaux et très sociaux qui touche notre secteur.

RAPPELLE que plus de 1 000 ménages rueillois doivent se loger dans le parc privé avec un taux d'effort d'environ 40 % faute d'avoir accès au logement social.

DIT que la Commune va donc continuer à se densifier en logements inaccessibles à une grande partie de nos concitoyens, les contraignant à se loger loin de leur bassin d'emploi. Du même coup, le pourcentage de logements sociaux se trouve menacé suite à leur dé-conventionnement ou à leur vente.

PRECISE que, comme le suggère la Chambre du Commerce des Hauts-de-Seine, aucune mesure n'apparaît pour favoriser la réalisation de logements intermédiaires destinés à des familles non éligibles au logement social parce qu'elles ont juste un tout petit peu trop de ressources, mais ne sont pas assez fortunées pour le parc privé.

FAIT savoir que les loyers dans le secteur privé représentent à peu près le double des loyers dans le secteur social, y compris du PLS.

CONSTATE que les mesures envisagées dans ce PLU aggravent plutôt la situation.

INDIQUE que sa deuxième remarque porte sur la question de l'emplacement des collectifs et que la Ville renforce la création des collectifs qu'ils soient sociaux ou non dans des zones déjà denses et le long des grands axes, au détriment de leur répartition sur l'ensemble des quartiers.

DIT que cela contribue à une compartimentation sociale tout à fait préjudiciable au vivre ensemble et que paradoxalement, malgré la volonté affichée de protection de l'environnement naturelle, la Ville n'hésite pas à autoriser l'urbanisation privée bien entendu, en lisière de forêt ce qui est quand même un comble.

AJOUTE qu'en dehors des règles basiques concernant la hauteur, la disposition des bâtiments etc., aucun projet d'ensemble architectural ne se dégage de ce PLU.

EXPLIQUE que la Ville continue à aligner du "bâti" plus au moins uniforme le long des voies de circulation avec des bordures paysagères pour la coloration verte de rigueur et que ce schéma doit être remis en cause en particulier dans le secteur boulevard Richelieu (ex NOVARTIS).

DIT qu'il faut revoir le projet envisagé qui est très massif et qui barre la vue et l'accès à ce site remarquable qui doit être complètement dégagé et offert à l'admiration des passants comme des visiteurs.

OBSERVE la même compacité en ce qui concerne l'aménagement de la place Jean Jaurès car le projet envisage finalement de la cerner de tout côté par du "bâti" et que là encore une autre démarche architecturale est possible.

TERMINÉ par un petit mot à propos de l'hippodrome.

DIT que la Ville a déjà commencé à sérieusement grignoter ce secteur, soit disant intouchable et que le projet de la rue de l'Yser confirme qu'elle n'est pas prête de s'arrêter là.

AJOUTE qu'il est inutile de cacher que si France Galop quitte les lieux, ce grand espace ne restera pas vide.

PROPOSE de se mettre au travail pour élaborer un projet harmonieux qui réponde aux besoins des habitants, aux exigences du développement durable et qui soit au service du bien collectif.

PRECISE qu'ils voteront contre cette révision du PLU.

M. le MAIRE

S'EXCUSE d'être arrivé en retard.

DIT qu'il va répondre de manière globale sur cette délibération qui est stratégique et qui implique pour la majorité un travail de fond depuis des années.

INDIQUE que M. POIZAT et Mme JAMBON ont insisté sur les modifications du PLU concernant le pourcentage de logements sociaux par rapport au projet de constructions qui a été mis en place et assume totalement cette réduction.

PRECISE que pour lui ce n'est pas une régression mais une réduction parce que lorsqu'il est arrivé aux affaires en tant que Maire, la Ville était à 19 % de logements sociaux. La loi SRU modifiée fixe à 25 % le seuil de logements sociaux, en dessous duquel les villes peuvent faire l'objet d'amende de la part de l'État.

EXPLIQUE qu'en 10 ans la majorité est passée de 19 à 25 %.

DEMANDE à l'opposition de le reconnaître et d'avoir de temps en temps une lueur de gentillesse ou au moins de reconnaissance pour ceux qui ont travaillé.

EXPLIQUE qu'il adapte les mesures par rapport aux objectifs que la majorité s'est fixé.

INDIQUE qu'il est soucieux de respecter la loi, qu'il voulait rattraper le retard endémique de la Ville et qu'il l'a rattrapé, puisque Rueil est à 25 % de logements sociaux.

AJOUTE qu'il est confronté avec l'ensemble des Adjoints à un problème d'effet ciseaux.

CITE l'exemple du Contrat de Développement Territorial (CDT) qui n'est toujours pas signé et qui fixe en premier lieu sur 15 ans l'objectif de 800 logements par an à construire à Rueil.

PRECISE qu'il n'y a pas de pourcentage de logements sociaux dans ces 800 logements et que c'est le Gouvernement qui a fixé cette limite supérieure qui est tout à fait inacceptable.

CONSIDERE que c'est une double peine avec l'histoire de l'hippodrome dont il va parler dans un instant.

EXPLIQUE qu'il signe à peu près 240 permis de construire par an depuis qu'il est Maire et qu'il a accepté de construire 600 logements en moyenne par an.

INDIQUE que le projet de l'écoquartier qui représente plus de 2 000 logements sur une dizaine d'années permet à la Ville de respecter la moyenne de 600 logements par an sur 15 ans.

AJOUTE qu'avec ses collègues de Suresnes et Nanterre, dans le cadre du PLH régional, ils ont accepté le CDT qui prévoit pour la Ville de Rueil 600 logements par an sur 15 ans.

DIT qu'il respectera ce qui a été signé et que la Ville a atteint un niveau de logements sociaux qui lui donne satisfaction.

AJOUTE qu'il va équilibrer les constructions nouvelles.

SE REJOUIT, au passage, du vote des gens des cités de Rueil où la majorité à fait plus de 60 %.

INDIQUE que le problème qu'il n'a pu résoudre est la concentration à cause de l'article 6 de la loi BORLOO.

RAPPELLE à Mme JAMBON et M. POIZAT qui soutiennent le Gouvernement en place, que la première chose qu'il a fait en arrivant est d'abroger l'article 6, qui a empêché la réalisation d'une deuxième zone ANRU rue Camille Saint Saëns.

DIT à l'opposition que s'ils ont des reproches à lui faire, cela est réciproque, parce que si l'article 6 de la loi de cohésion sociale avait été préservé, le 2^{ème} projet de réhabilitation de cités de Rueil à Camille Saint Saëns, serait déjà réalisé ou en cours de réalisation.

AJOUTE que l'article 6 a été abrogé en juillet 2012, soit 3 mois après l'arrivée au pouvoir du Gouvernement, et qu'on l'avait prévenu en lui disant "Patrick ton article on va le faire sauter" et c'est ce qui s'est passé. Ainsi, la Ville ne peut plus profiter des crédits du Gouvernement pour réhabiliter les cités.

PRECISE à M. TOULOUSE que comme le Gouvernement coupe les crédits, la Ville diminue les efforts qu'elle a à faire, parce qu'il n'y a pas de raison que Rueil paye aussi à la place du Gouvernement.

ASSUME totalement les décisions qui sont prises, mais ajoute qu'elles ne sont pas prises pour faire venir des gens aisés contrairement à ce que l'opposition dit.

AJOUTE que quand M. POIZAT aborde le problème de la réduction du périmètre autour de la gare, soit la réduction du périmètre dans lequel on doit supprimer des constructions de parkings pour des maisons, il ne pense pas, quelque soient les vertus du mouvement écologiste en France qui essaie d'induire une pédagogie de changement de vie dans la société, que dans les 10 ans à venir, les Rueillois vont abandonner leur voiture pour se rendre au travail.

INDIQUE qu'il est prudent et qu'en tant que Maire il doit aussi trouver le moyen de placer les voitures des foyers (3 ou 4 voitures par foyer).

DIT à M. POIZAT qu'il suffit qu'il se promène dans la Ville, pour constater qu'il n'y a plus un endroit pour se garer.

PRECISE que le Maire de Rueil est aussi le Maire de la sécurité et du stationnement dans les rues, avec des voitures qui se garent sur les bateaux, à cheval sur les trottoirs et qui envahissent toute la Ville, dans les quartiers pavillonnaires, comme les quartiers bâtis et il va réduire le périmètre, parce qu'il était prévu 700 m² autour de la gare.

AJOUTE qu'il sait, quelque soient les bonnes intentions affichées dans un projet d'urbanisme, que sur le terrain elles ne sont pas toujours respectées, et c'est pour cela qu'il a demandé la réduction de ce périmètre autour de la gare, la création de parkings, où les voitures puissent se garer et que soit aussi mise en place une politique de pédagogie pour le déplacement vertueux (vélos etc).

PRECISE que dans le cadre du Mobipôle, Mme BOUTEILLE travaille sur des pistes cyclables avec la mise en place de garages à vélo.

DIT qu'il veut être le Maire de l'équilibre.

REMERCIÉ M. POIZAT pour le parking Grognard et précise que pour Giquel si elle n'est pas classée c'est parce qu'elle n'a pas les caractéristiques architecturales qui permettent de la classer.

Mme JAMBON

DIT que c'est quand même le patrimoine de la Ville.

M. le MAIRE

REPOND qu'évidemment c'est le patrimoine de la Ville.

PRECISE qu'il n'a pas de leçon à recevoir sur Giquel et qu'il a violemment réagi à une campagne lancée sur ce problème, campagne sur des bruits non fondés et des affirmations fausses et mensongères.

AJOUTE qu'il y était encore hier et précise au passage qu'il n'a pas vu M. POIZAT.

TROUVE quand même ahurissant que les conseillers qui sont ici et qui attaquent le Maire sur ce sujet, ne soient pas présents quand il y a des manifestations de soutien.

AFFIRME qu'aucun des conseillers qui l'attaque n'était présent hier à la guinguette Giquel, alors que lui y était malgré la pluie.

PRECISE que sur Giquel il a pris des engagements qu'il respectera et que Giquel sera soutenu et protégé.

AJOUTE qu'il a fait en sorte, malgré les problèmes que ça lui a valu avec les riverains du Conseil de Village, d'autoriser à construire à côté, car il a exigé qu'avec ces droits de construire sur cet immeuble qui est maintenant parfaitement intégré au paysage, on donne gratuitement à la Ville la Maison d'Aubigny.

INDIQUE à M. POIZAT que cela fait 10 ans qu'il travaille dessus et qu'il s'est retrouvé tout seul et n'a vu personne venir l'aider.

AJOUTE que la Maison d'Aubigny est à la Ville avec la Maison Giquel et que si le Gouvernement lui laisse un peu d'argent, il pourra investir pour faire un centre culturel et son souhait est de faire en sorte que Giquel retrouve une vie de guinguette comme dans les temps passés.

DEMANDE à M. TOULOUSE d'intervenir pour que le Gouvernement laisse un peu d'argent à la Ville et le remercie pour sa bonne volonté.

REPOND à Mme JAMBON sur NOVARTIS en lui précisant qu'elle a défini le projet qu'il souhaite mettre en place et la remercie car c'est exactement ce qu'il veut faire.

M. TOULOUSE

DEMANDE pourquoi ce n'est pas écrit.

M. le MAIRE

REPOND qu'il y a bien dans le PLU les révisions qui permettent de faire le projet prévu.

DIT que le projet que la majorité souhaite faire est très simple.

EXPLIQUE que le départ de NOVARTIS représenterait 9 % d'impôt en plus pour les Rueillois et qu'il a le souci d'éviter que les Rueillois payent plus d'impôts malgré les difficultés que la Ville rencontre.

AJOUTE que quand les dirigeants sont venus lui dire qu'ils voulaient refaire leur immeuble de bureaux avec une surface de 42 000 m², il a accepté le 3^{ème} projet présenté à la Ville.

INDIQUE que le nouveau PDG a changé complètement son fusil d'épaule et est venu le rencontrer pour lui dire que ce n'est plus 42 000 m² mais 60 000 m² qu'ils veulent construire.

DIT qu'il a vu rouge qu'il ne peut pas accepter que l'on construise 60 000 m² car s'était surdensifier d'une manière économique avec des bureaux et que ça n'était pas acceptable

DIT qu'il a dit non et que le PDG lui a répondu que dans ce cas la société quitterait Rueil.

EXPLIQUE, qu'après avoir regardé les projets, il a rappelé le PDG auquel il a demandé s'il était prêt à rester à Rueil si la Ville lui trouve un autre terrain. Le PDG lui a répondu qu'il fallait faire des propositions.

AJOUTE qu'il a travaillé avec les services, le Directeur Général et Mme BOUTEILLE et qu'ils se sont mis d'accord, et ont proposé une démolition-construction d'un bâtiment qui va être construit avec la BNP rue Sainte-Claire Deville.

DIT que cela a quand même pris 8 mois de discussions et que pendant ce temps NOVARTIS a réalisé du chantage : le PDG est venu le voir dans son bureau, a accepté ce projet, mais en mettant une condition, à savoir que la Ville accepte de transformer le projet bureaux à Richelieu en bâtiments de logements afin de pouvoir réaliser financièrement une opération lui permettant, en vendant Richelieu, d'acheter les terrains et les bâtiments rue Sainte-Claire Deville.

INDIQUE qu'il a dit oui sur le principe et qu'il a émis un projet municipal avec des lots de bâtiments très équilibrés permettant la construction de 20 000 m² de logements environ. Le PDG a accepté.

EXPLIQUE que c'est une négociation de rentabilité pour eux et qu'ils se demandent s'il vont pouvoir vendre assez cher pour pouvoir acheter là-bas. Si ce n'est pas le cas, ils s'en iront et notamment à cause de promoteurs qui lui ont proposé de venir à un prix nettement inférieur.

DIT qu'il y a eu une discussion à couteau tiré avec le PDG et qu'il lui a dit que s'il allait ailleurs il n'y aurait pas de modification du PLU, qu'il devrait se débrouiller avec sa friche industrielle, qu'il aura affaire à la Mairie et qu'il ne vendrait pas son terrain donc ne pourrait pas acheter là-bas.

AJOUTE qu'il y a quelques semaines il a obtenu satisfaction et que le bail a été signé mardi dernier et c'est donc pour cela qu'il peut parler de l'affaire publiquement.

PRECISE à Mme JAMBON que le projet à Richelieu comporte les bâtiments dont il vient de parler, avec une ouverture vers le lac qui est au milieu car il veut le restituer aux Rueillois.

DIT qu'il va également y avoir une promenade qui partira de la rue Massena, permettant d'aller à pieds vers la rue de Gêne ou vers le boulevard Solférino et Richelieu, et plusieurs sorties avec une sorte de mail vert avec le lac Richelieu au milieu que les Rueillois pourront apprécier.

DEMANDE à Mme BOUTEILLE d'expliquer les raisons techniques et administratives qui font que M. TOULOUSE n'a pas vu ça dans le PLU et souhaite qu'elle apporte ses précisions.

Mme BOUTEILLE

EXPLIQUE pour reprendre le calendrier qu'a précisé M. le Maire, qu'ils se retrouvent avec des documents du PLU sur lesquels ils doivent statuer sans aucun projet, sans aucune piste de travail, mais avec simplement des accords sur des hauteurs et des mètres carrés et que la Ville a donné des zones de constructibilité qui reprenaient essentiellement les zones constructibles en dehors des espaces boisés classés, en dehors des zones qu'il fallait protéger et en dehors des zones de passage que la majorité veut voir restituer à la Ville.

AJOUTE que depuis ils ont travaillé sur le projet avec NOVARTIS et qu'ils veulent des bâtiments séparés de façon à permettre aux habitants, mais aussi pour l'équilibre du projet, de voir le parc qui est derrière et faire également une grande promenade autour de ce lac.

EXPLIQUE que c'est ce qu'ils ont pu traduire aujourd'hui sachant qu'ils n'ont pas de projet puisque le PLU ne permet que de donner des gabarits des hauteurs, des distances, des règles à respecter sans qu'il y ait de projet architectural.

INVITE l'opposition à venir voir, dès que les documents seront publics, comment a été traduit le projet.

M. le MAIRE

SOUHAITE apporter une précision sur ce qu'a dit Mme JAMBON sur l'hippodrome.

REMERCIÉ Mme BOUTEILLE pour avoir apporté ces précisions.

CONSIDERE qu'après la signature du CDT la Ville a fait suffisamment d'efforts en passant de 240 logements par an à 600 logements sur 15 ans et qu'elle s'est inscrite dans la théorie des maires bâtisseurs pour affronter l'avenir.

EXPLIQUE que brutalement, Mme DUFLOT a dit il y a quelques semaines ou mois en séance de l'Assemblé nationale qu'il y aurait 19 Opérations d'Intérêt National (OIN) dont une sur l'hippodrome de Saint-Cloud avec 6 000 logements.

DIT que la réaction des Maires de Rueil, Saint-Cloud, Garches et Suresnes a été d'une violence exceptionnelle car ils ont tous participé à l'élaboration du CDT et que depuis 3 ans ils discutent avec Messieurs DAUBIGNY et CARENKO, les Préfets de région, à des efforts énormes qui ont été faits.

AJOUTE qu'il y a eu des réunions toutes les semaines pendant plusieurs mois, que c'est M. GABRIEL qui a représenté la Ville au comité régional de l'habitat où ce fameux PLH, qui gère cette affaire de 600 logements par an, a été présenté et accepté à l'unanimité alors que le Conseil régional de l'habitat n'est pas forcément de la même couleur politique que le Maire de Rueil ou M. GABRIEL.

INDIQUE que d'un seul coup il est annoncé 6 000 logements à 300 mètres de la Fouilleuse et à 800 mètres de l'écoquartier où on en construit 2 000.

DIT ne pas pouvoir accepter ça, ni sur le principe ni sur la méthode, à 300 mètres de la Fouilleuse qui est quand même une cité importante de la Ville de Rueil et à 800 mètres de l'écoquartier qui est en construction.

AJOUTE que c'est une double peine pour eux car ils n'ont ni été concertés ni avertis et qu'ils l'ont appris par la presse.

PRECISE que ce qui a été voté à l'Assemblée sur les OIN ne donnait pas d'indication sur les lieux.

DECOUVRE que l'écoquartier se transforme pour le Gouvernement en OIN aussi.

EXPLIQUE que ce qu'il peut dire aujourd'hui c'est que le 1^{er} Ministre a entendu sa réaction, parce qu'il lui en a parlé toutes les semaines.

DIT que la nouvelle Ministre a bien compris les choses, et qu'il y a une réunion demain matin chez le Préfet et demain après-midi une réunion de conclusion.

INDIQUE qu'il dit ça parce qu'il est convaincu que l'affaire de l'OIN de Saint-Cloud ne perdurera pas.

S'EN REJOUIT et le dit ce soir sans effet de manche parce qu'il ne fera pas de prosélytisme sur ce qui est une victoire pour la pétition qui a été lancée et sur les discussions qu'il a engagées depuis ce moment là avec le 1er Ministre et ses collaborateurs.

EXPLIQUE que le Gouvernement l'a compris, qu'il s'en réjouit mais ne va pas crier victoire partout parce qu'il veut que personne ne soit humilié dans cette affaire.

SOUHAITE seulement que la Ville de Rueil soit protégée.

DIT qu'elle l'est ou le sera demain, c'est en tout cas l'assurance qu'il pense avoir et attend demain pour que ce soit confirmé.

TERMINÉ en expliquant que c'est une aventure compliquée et que ce n'est pas facile de se battre pour défendre les intérêts de Rueil, et c'est pourquoi il est important quand on est Maire d'être également Député.

M. POIZAT

REMERcie le Maire pour ces précisions.

DIT que plusieurs fois dans ses interventions il a mentionné que la Ville s'engageait à construire 600 logements ou plus.

M. le MAIRE

AFFIRME qu'il n'y aura pas plus de 600 logements.

M. POIZAT

DEMANDE de clarifier les chiffres, puisque le Maire a indiqué 600 logements sur 15 ans et le PLH prévoit 617 logements par an sur 6 ans.

SOUHAITE savoir si ça veut dire que la Ville s'engage sur 617 logements sur 6 ans et 600 logements sur les 9 années restantes.

M. le MAIRE

REPOND que le PLH a une certaine durée de vie et que l'engagement du CDT en à une autre, et qu'il respectera les 600 logements sur 15 ans quoi qu'il soit écrit sur les documents que M. POIZAT a en sa possession.

AJOUTE que les 600 logements sur 15 ans sont aussi 600 logements sur la durée du PLH qui est de 6 ans.

M. TOULOUSE

CONSIDERE que c'est un sujet qui est sérieux et qui mérite qu'on le considère davantage.

CONSTATE qu'il y a un manque de logements en Ile-de-France et là où l'affaire se gâte c'est quand il s'agit de savoir où construire ses logements.

DEMANDE ce qu'il en est pour Rueil, car un projet a été présenté pour l'hippodrome de Saint-Cloud, qui représente 90 hectares, soit 55 hectares pour Saint-Cloud et 35 hectares pour Rueil, et qui vivote car il y a environ 2 journées par mois de courses et il est en concurrence directe avec Longchamp et Auteuil.

DIT que les hippodromes ne prospèrent plus et que ce qui fait recette se sont les bar-tabac-PMU.

EXPLIQUE que l'hippodrome de Saint-Cloud présente un intérêt car c'est un poumon vert et que la véritable question est de savoir s'il est compatible d'avoir des constructions sur ce site tout en préservant cet espace vert.

PENSE que oui, même si l'exercice n'est pas aisé.

AJOUTE qu'il s'agirait peut-être d'accueillir quelques logements supplémentaires avec une architecture adaptée et de maintenir des espaces verts pour des promenades.

M. le MAIRE

DEMANDE à M. TOULOUSE combien de logements.

M. TOULOUSE

REPOND qu'il ne sait pas, mais que son groupe réfléchit et ne se contente pas de lancer l'anathème.

CONTINUE en proposant qu'en plus des promenades il puisse y avoir des équipements sportifs, culturels qui profiteraient aux Rueillois ainsi qu'aux villes voisines, justifiant ainsi économiquement ces investissements et qui permettraient aussi de compléter ceux qui seront sur l'écoquatier peut-être justement en l'aérant par des équipements transférés sur l'hippodrome qui est à 800 mètres.

AJOUTE que les nouveaux arrivants sur le quartier l'Arsenal, sur le site de l'hippodrome et les habitants actuels du plateau pourraient trouver des conditions de vie plus agréables que celles actuelles et qu'ils trouveraient un niveau d'équipements identiques aux habitants du centre-ville et des bords de seine.

SOUHAITE que ce projet ne soit pas refoulé et que le véritable intérêt des Rueillois soit pris en compte en allant au-delà d'une simple pétition ou d'un micro-trottoir.

PENSE qu'un débat doit s'instaurer et que les dossiers doivent être regardés sérieusement.

INDIQUE que M. le MAIRE il y a quelques jours, en aparté, lui a fait part de sa rencontre avec le 1^{er} Ministre.

DIT que de son côté il a eu un contact avec le cabinet du 1^{er} Ministre et qu'il y a peut-être eu une petite différence car ils n'ont pas compris la même chose.

AJOUTE que demain lui aussi a une réunion au Ministère du logement où il sera reçu avec des élus de l'opposition des villes voisines.

PRECISE que pour son groupe ce n'est pas un projet qu'il faut enterrer mais que c'est un projet qu'il faut regarder car les intérêts des Rueillois peuvent être tout à fait compatibles.

M. le MAIRE

DIT à M. TOULOUSE qu'il a beaucoup de respect pour lui comme il le sait.

REPOND que la filière hippique française représente près de 85 000 travailleurs et que sans chevaux il n'y a pas de PMU.

PRECISE que le Gouvernement commet une grave erreur en remettant en cause la filière hippique française.

PENSE que le 1^{er} Ministre l'a compris parce qu'il n'y a pas que l'hippodrome de Saint-Cloud qui est concerné et qu'il n'a pas mesuré les conséquences de cette affaire notamment sur l'élevage normand et sur le plan de cette filière.

INDIQUE qu'il y a assez de chômage dans le pays.

EXPLIQUE que si France Galop devait partir de l'hippodrome, ce qui a déjà été envisagé depuis longtemps, il a l'intention avec le Département Hauts-de-Seine et les communes voisines de s'intéresser, sans avoir besoin de l'État, à la préservation de ce site en tant que parc d'agrément pour l'ensemble des populations, avec la création d'équipements sportifs et d'équipements d'intérêt public mais sans y mettre de logements.

AJOUTE que quand M. TOULOUSE dit que ce sont des logements intéressants, il s'agit quand même de 15 000 personnes et que ce n'est pas 15 000 Rueillois, donc il n'a aucune raison de devenir le Maire d'une ville de 100 000 habitants même si malheureusement il sait qu'il va y arriver.

PRECISE qu'il veut les instructions sur une future révision du PLU car une autre révision est prévue, pour resserrer les boulons et construire beaucoup moins.

EN A MARRE qu'on lui impose des doubles peines.

DIT que les services vont y travailler, que se sera certainement conflictuel mais il assumera complètement le conflit, car c'est tout à fait inacceptable.

AJOUTE qu'il a des idées pour l'avenir de l'hippodrome dans le cadre de l'intérêt général mais ne voit pas pourquoi la Ville de Rueil favoriserait l'arrivée de 15 000 personnes en plus, qui ne sont pas de Rueil et pour lesquels il faudrait créer les équipements publics, les payer et c'est les impôts des Rueillois qui devront servir à créer des écoles.

INDIQUE que 15 000 personnes représentent la ville de Garches.

DEMANDE avec quel argent il crée les infrastructures, les écoles, les crèches, les services publics, sportifs et ceux pour le 3^{ème} âge.

EXPLIQUE que l'État lui retire tous ses moyens et il refuse de s'engager dans une affaire qui est aussi mal préparée, qu'il apprend par la presse, et France Galop propriétaire du terrain n'a même pas reçu un coup de fil avant.

TERMINÉ en expliquant que le PDG de France Galop est allé très loin avec ses équipes dans des propositions qui ne sont pas acceptables et il n'est pas question qu'il accepte cette affaire là.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DES 4 ABSTENTIONS (M. JEANMAIRE, M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD) ET DES 4 CONTRE (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO et M. POIZAT).

N° 124 - Présentation de la carte scolaire 2015-2016.

Le conseil municipal PREND ACTE.

N° 125 - Modification des règlements des activités périscolaires, de loisirs et de la restauration scolaire de la Ville de Rueil-Malmaison.

INTERVENTIONS

M. TOULOUSE

EXPLIQUE qu'ils ont eu plusieurs fois l'occasion de dire combien ils ont trouvé laborieuse la mise en place des rythmes scolaires.

AJOUTE que la Municipalité n'a pas fait preuve d'un grand enthousiasme pour la mettre en place.

NOTE que les modifications apportées semblent aller dans le bon sens et satisfaient les parents d'élèves.

INDIQUE qu'ils voteront donc pour la délibération.

M. LE MAIRE

REMERCIÉ Monsieur TOULOUSE d'être objectif.

PRECISE que la réforme des rythmes scolaires par le Gouvernement et par Monsieur PEILLON a tout aussi été laborieuse car ils ont mis du temps à faire plusieurs décrets.

INDIQUE que les derniers décrets ont été donnés au moment où la Ville a du prendre des dispositions.

EXPLIQUE que cela a mis la Ville dans une position catastrophique pour la préparation de ce changement car elle n'avait pas les détails.

AJOUTE qu'il a fallu, au mois de mai, préparer la mise en oeuvre de cette réforme, le recrutement de l'ensemble des nouveaux animateurs dans une région parisienne où toutes les villes se sont mises brutalement à en recruter en même temps.

PRECISE qu'il y avait un risque énorme de ne pas trouver assez d'animateurs et qu'ils en ont pas trouvé assez.

AJOUTE qu'ils ont peiné pendant plusieurs mois avant de rééquilibrer la situation.

INDIQUE qu'il a entendu les réactions de la population et qu'il ne peut pas les anticiper.

PRECISE qu'il y a eu des problèmes d'adaptation et de souplesse.

REMERCIÉ Monsieur COSSON, le Service de l'Education et les Directeurs généraux adjoints qui ont travaillé l'année dernière sur ce sujet avec beaucoup d'application.

AJOUTE qu'il a été obligé d'augmenter les tarifs à cause du coût imposé par le Gouvernement dans le cadre de cette réforme.

PRECISE que cela représente 1 500 000 euros soit 1 100 000 euros par an en redéployant les éducateurs sur la Ville.

INDIQUE que l'affaire n'est pas terminée car il y a encore des revendications de ces intervenants pour demander encore de changer les choses.

EXPLIQUE que la Municipalité a augmenté les tarifs de 10 % pour l'ensemble des populations sauf pour les mercredis et les vacances où l'augmentation est de 20 %.

AJOUTE que les tarifs vont encore augmenter l'année prochaine.

EXPLIQUE qu'aujourd'hui avec les problèmes de retrait des dotations de l'Etat et des obligations de dépenser plus pour les catégories C (1 800 000 d'euros), il faut augmenter les impôts de 20 à 25 %.

FAIT donc des efforts pour ne pas augmenter trop les impôts et diminuera le taux d'effort de la Ville (lorsque la Ville paye à la place des usagers).

ESTIME qu'un taux d'effort dépassant 80 % est excessif et que la Ville n'a plus les moyens de payer plus de 90 % d'un service rendu.

INDIQUE que le taux d'effort des cantines scolaires, qui est de 52 %, est satisfaisant.

AJOUTE que le taux d'effort moyen des rythmes scolaires, qui est de 70 %, commence à devenir acceptable mais le taux de 90 % qui a perduré pour les centres de loisirs, les vacances et les mercredis est inacceptable.

S'EXCUSE d'avoir pris du temps pour expliquer cela mais il faut savoir que le Maire et l'Adjoint aux finances ne sont pas des magiciens et que l'argent pour payer les services rendus au public est pris dans la poche de ce dernier via les impôts, dans la poche des usagers via les tarifs et est gagné par des suppressions de dépenses publiques.

CONTINUERA à supprimer des dépenses publiques et à augmenter les tarifs.

M. TOULOUSE

REMERCIE le Maire de reconnaître le bien fondé de ce que dit l'opposition depuis plusieurs années.

M. le MAIRE

REMERCIE l'opposition de l'aider dans cette réforme.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 126 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de prestations de services signée le 26 décembre 2012 entre la C.A.M.V. et la Ville de Rueil-Malmaison relative à la gestion locative de la Pépinière d'Entreprises dénommée "PEP'IT RUEIL" située à Rueil sis 6 rue Lionel Terray.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DES 3 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, Mme JAMBON et M. PINTO).

N° 127 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de prestations de services signée le 30 août 2013 entre la C.A.M.V. et la Ville de Rueil-Malmaison relative à la gestion locative de la Pépinière et de l'Hôtel d'Entreprises dénommés "PEP'IT NANTERRE" situés à Nanterre sis 14 rue du Port.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DES 3 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO).

N° 128 - Approbation du contrat-cadre de veille active au profit des territoires de Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 129 - Dénomination de la Promenade de la couverture de l'Autoroute A86.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

INTERVENTIONS

M. POIZAT

DIT qu'on aurait pu aussi la dénommer "Promenade de la Coulée verte" comme elle a été longtemps appelée.

AJOUTE que si le Conseil est rassemblé ce soir pour voter cette délibération c'est grâce à l'action des riverains de Belle-Rive et aux associations locales qui se sont battus à l'époque pour que l'A 86 soit couverte, ce qui n'était pas prévu au départ.

M. LE CLEC'H

INDIQUE que la Municipalité et Jacques BAUMEL étaient à leurs côtés à l'époque.

M. POIZAT

REND HOMMAGE à leurs actions courageuses ainsi qu'à celle de Jacques BAUMEL qui, quand il s'aperçoit qu'un projet va à l'encontre des intérêts des Rueillois, en prend acte.

DIT que certains devraient en tirer des leçons.

M. le MAIRE

REPOND qu'il ne peut pas laisser passer certaines choses.

INDIQUE qu'à l'époque il était dans la même Municipalité que Jacques BAUMEL et que ce dernier à initié ce combat.

PRECISE que ce combat n'a pas été initié par les riverains dont a parlé Monsieur POIZAT mais a été suivi par eux.

INDIQUE qu'il devait y avoir une tranchée couverte dans le Bois de Saint-Cucufa et que le combat était mené contre Monsieur FOURCADE, Ministre de l'Equipment et Maire de Saint-Cloud.

N'ACCEPTE pas que Monsieur POIZAT dise que c'est grâce aux riverains que l'A 86 est couverte.

AJOUTE que c'est grâce à l'influence politique que Jacques BAUMEL a eu auprès du Gouvernement de l'époque et de Monsieur FOURCADE avec qui il a été violent.

SE SOUVIENT que les relations étaient plutôt tendues et qu'aucun riverain rueillois ne les a accompagné pour rencontrer Monsieur FOURCADE.

DEMANDE où étaient les riverains et Monsieur POIZAT à ce moment là.

VEUT bien que Monsieur POIZAT donne des leçons mais qu'il fasse attention à mieux connaître l'histoire de la Ville avant de dire des choses qui ne sont pas fondées.

REND HOMMAGE à Jacques BAUMEL qui est le seul responsable de cette victoire qui a mis plus de 10 ans à venir.

REGRETTE que les 400 derniers mètres n'aient pas été couverts.

N° 130 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour la 2ème tranche de l'équipement numérique de la Médiathèque et son réseau.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 131 - Demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration des orgues de l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul - complément au dossier.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS TENANT COMPTE DES 3 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO).

INTERVENTIONS

M. TOULOUSE

RAPPELLE que le coût de la restauration est très élevé, de l'ordre de 267 000 euros.

AJOUTE que si on enlève la subvention de la DRAC, il reste encore 160 000 euros.

INDIQUE qu'une souscription est prévue et que 18 000 euros auraient été collectés.

DEMANDE s'il ne serait pas raisonnable de suspendre cette réparation en attendant des jours meilleurs.

M. le MAIRE

REPOND que, si le dossier n'avait pas déjà été engagé, peut être qu'il ne le serait pas aujourd'hui.

AJOUTE qu'il est trop engagé pour qu'on puisse aujourd'hui abandonner.

INDIQUE qu'il y a énormément de devouement autour de cette restauration avec cette souscription.

NE SOUHAITE PAS casser ce courant que la Ville a contribué à créer depuis une dizaine d'années.

EXPLIQUE que c'est aussi un équipement culturel de la plus haute importance.

PENSE que, pour la Ville de Rueil, le fait que cet orgue soit restauré et permette l'organisation de concerts au sein de l'église n'est pas négligeable pour les personnes qui ont le sens de la culture

N° 132 - Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) concernant le principe d'une délégation de service public pour la mise en place et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur l'éco-quartier l'Arsenal.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS TENANT COMPTE DE 1 ABSTENTION (M. POIZAT).

INTERVENTIONS

M. POIZAT

MET cette délibération en relation avec la décision municipale n° 2015/55 (marché à conclure avec la Société BERIM relatif à l'assistance pour le déploiement d'un réseau de chaleur sur le Mont-Valérien).

DIT qu'avec cette décision municipale et la saisine de la CCSPL, la Municipalité a pris la décision de construire un réseau de chaleur et que la seule question qui reste à valider c'est le véhicule juridique qui pilotera cet investissement.

S'ETONNE de cette décision sur le fond et sur la forme.

INDIQUE que le projet d'écoquartier fait actuellement l'objet d'une consultation citoyenne mais que la possibilité d'installer un réseau de chaleur n'est même pas évoquée dans les documents mis à disposition du public et n'a pas non plus été évoquée lors des nombreuses réunions publiques qui se sont déroulées à l'Ariel Hauts de Rueil.

M. le MAIRE

REPOND que cela est faux.

M. POIZAT

AJOUTE que sur le fond, il est important de savoir qu'un tel investissement est tout sauf anodin.

INDIQUE qu'on peut, sans prendre de risques, affirmer que ce projet se chiffrera en millions d'euros.

EXPLIQUE que pour la ZAC Clichy-Batignolles, le budget annoncé est très considérable de l'ordre de 9 millions d'euros pour alimenter 3 400 logements.

PRECISE qu'on ne peut raisonnablement pas croire qu'une décision aussi lourde de conséquences financièrement ait pu être prise sans qu'une étude d'orientation sérieuse ait été faite pour la justifier.

DEMANDE à ce que cette étude soit communiquée au Conseil municipal et que ce document soit porté à la connaissance des Rueillois dans le cadre de la consultation publique afin que nous tous puissions juger de la pertinence d'un tel investissement et son impact sur le coût du kW des futurs habitants de l'écoquartier.

ATTEND de la Municipalité qu'elle affiche ses ambitions en terme d'efficacité énergétique pour cet écoquartier. Cela commence d'abord par des exigences en terme de construction. Va-t-on appliquer la RT 2012 ou anticiper la RT 2020 ?

PRONE, à l'image du green office Rueil conçu et construit à énergie positive, un écoquartier à énergie positive.

DEMANDE que l'écoquartier de Rueil soit exemplaire et qu'il crée plus d'énergie qu'il n'en consomme.

PRECISE que cela exige donc que les normes de construction et d'isolation soient les plus exigeantes possible, ce qui ne devrait pas poser de problèmes puisque la Charte des écoquartiers demande que l'on calcule les investissements en coûts complets.

AJOUTE que le surcoût initial de la construction, modeste si prévu dès l'origine, sera largement compensé par la faiblesse des dépenses d'énergie tout au long de la vie des habitations. Est-ce qu'un réseau de chaleur est-il le moyen le plus efficace énergétiquement et économiquement pour fournir des énergies résiduelles ?

INDIQUE, quant à la source d'énergie, que la Municipalité engage à ce jour 50 % d'énergie d'origine renouvelable.

DIT que cela est ambitieux quand on pense que le réseau de chaleur mis en place dans l'écoquartier Ginko à Bordeaux est à 80% d'origine renouvelable et tendra rapidement vers les 100 %.

M. le MAIRE

INDIQUE que n'est pas l'objet de la délibération.

REPOND qu'une procédure de DSP va être lancée pour plusieurs raisons : en premier lieu, c'est le titulaire de la DSP qui fait les investissements et ce n'est pas la Ville. Deuxièmement, le processus des études est lancé en même temps.

AJOUTE que lorsque l'écoquartier a été lancé, il a lui-même expliqué lors de la première réunion que la géothermie était envisagée.

INDIQUE que deux idées étaient envisagées au niveau de l'écoquartier : le réseau de chaleur par géothermie ou par dégagement des ordures ménagères avec un réseau pneumatique.

NE SAIT PAS si cela pourra se faire mais est certain d'avoir émis ces idées au cours de la réunion de l'Ariel.

VEUT simplement demander l'autorisation de consulter la CCSPL en vu de lancer un processus qui répond à son attente.

M. POIZAT

INDIQUE qu'il s'abstiendra de voter.

M. le MAIRE

DIT que Monsieur POIZAT a perdu l'occasion de faire un vote constructif qui correspond à ses idées.

AJOUTE que la Municipalité fait ce qu'il demande mais que malgré cela il s'abstient.

INDIQUE qu'il ne lui donnera plus la parole sur ce sujet.

N° 133 - Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) concernant le principe d'une délégation de service public pour la gestion de la restauration communale.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS TENANT COMPTE DE 1 ABSTENTION (M. POIZAT).

INTERVENTION

M. TOULOUSE

INDIQUE qu'ils vont voter pour la consultation surtout si les élus de l'opposition vont être associés sur la rédaction du cahier des charges.

PENSE que des économies doivent et peuvent être réalisées sans que la qualité des prestations en souffre.

N° 134 - Avenant n°1 au marché n°2015-15006 conclu avec SEIP ILE-DE-FRANCE, portant sur la modification de l'indice de révision des prix.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 135 - Adoption de l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public du 12 juillet 2007 relative au stationnement payant dans 3 parcs du centre ville - Passage de la tarification au quart d'heure et revalorisation des tarifs du stationnement payant.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 1 ABSTENTION (M. POIZAT).

N° 136 - Approbation de la consultation relative aux travaux d'installation et de réparation de clôtures.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DES 3 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO).

N° 137 - Approbation des marchés de transformation et rénovation de deux terrains de football en gazon synthétique.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DES 4 ABSTENTIONS (M. JEANMAIRE, M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD et M. REDIER).

INTERVENTIONS

M. JEANMAIRE

PRECISE que son groupe va s'abstenir de voter.

INDIQUE que la délibération est mal formulée car cela ne concerne pas un terrain mais un demi terrain et qu'on ne peut donc pas faire de matchs.

M. le MAIRE

REPOND qu'il y a un terrain sur lequel on peut faire des matchs et un demi terrain sur lequel des entraînements peuvent avoir lieu.

M. JEANMAIRE

REPOND que la restauration de Manet était nécessaire et ne discute pas cette décision mais, vu le coût de ce demi terrain qui ne servira pas à grand chose, la Municipalité aurait pu, pour le même coût, rénover Buzenval ou la Doumègue.

M. le MAIRE

COMPRENDS la position de Monsieur JEANMAIRE mais précise qu'il leur a été demandé un demi terrain d'entraînement car il n'y a pas assez de surface d'entraînement.

INDIQUE que cet argent aurait pu être affecté à Buzenval qui a besoin d'être restauré.

VA à la fin de la semaine sur Buzenval avec toute l'équipe technique car il y a des effondrements en sous-terrain inquiétants.

EXPLIQUE que ce sont des sources d'eau qui sont en dessous qui ont dragué le terrain.

AJOUTE qu'on ne peut plus jouer à 11 sur Buzenval mais en transversal sur un demi terrain afin d'éviter les risques de chutes importants.

DIT que les travaux qu'il faut réaliser à Buzenval sont sans commune mesure avec la pose d'un gazon synthétique.

CRAINT que cela dépasse très largement les 300 000 euros.

INDIQUE qu'il aurait volontiers réalisé les travaux sur Buzenval.

N° 138 - Modifications de la Convention tripartite à conclure entre la Ville, la Société SAPP (filiale du groupe Vinci Park) et la société FIMINCO pour la gestion mutualisée du parking du MobiPôle.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS TENANT COMPTE DES 2 ABSTENTIONS (Mme HUMMLER-REAUD et M. REDIER).

N° 139 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé "l'Office de Tourisme de Rueil-Malmaison" : délocalisation vers le 33 rue Jean Le Coz à Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS TENANT COMPTE DES 3 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO).

N° 140 - Convention de partenariat entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Ville de Rueil-Malmaison pour la réalisation de la Charte Qualité 2015.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

N° 141 - Conventions de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et la BANQUE POPULAIRE, les concessionnaires PEUGEOT, SMART, CITROËN, RENAULT, NISSAN et l'agence immobilière REMAX pour le financement d'animations dans le cadre de la Fête du Commerce 2015.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS TENANT COMPTE DES 3 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO).

N° 142 - Convention de partenariat avec l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense pour la mise en place d'une licence "Pratique musicale et éthnomusicologie" au Conservatoire à Rayonnement Régional.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 143 - Convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et les bailleurs sociaux en vue de l'organisation d'ateliers de rue et adoption du règlement intérieur.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 144 - Convention de partenariat entre la Ville et la Société VINCI PARK dans le cadre des Rendez-Vous du Développement Durable 2015.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DES 3 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO).

N° 145 - Conventions de partenariat entre la Ville et les sociétés LECLERC et MONOPRIX dans le cadre des Rendez-Vous du Développement Durable 2015.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 1 ABSTENTION (M. POIZAT).

N° 146 - Conventions de mécénat entre la Ville et les sociétés SCHNEIDER ELECTRIC, FRANCE, EAU ET FORCE, UNILEVER, GRDF et ERDF dans le cadre des Rendez-vous du Développement Durable 2015.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 1 ABSTENTION (M. POIZAT).

N° 147 - Convention de mécénat à intervenir entre la Ville et la Société LECLERC dans le cadre de l'organisation du Salon du Livre pour la Jeunesse.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 148 - Convention de mécénat à intervenir entre la Ville et la Société BIBLIOMONDO France pour la 4ème édition du concours de la Nouvelle Francophone "Prix Don Quichotte".

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 149 - Conventions de mécénat entre la Ville et les sociétés OPERA FINANCES, IMMEDIAT et la LIBRAIRIE DEDICACES pour la 4ème édition du concours de la Nouvelle Francophone "Prix Don Quichotte".

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 150 - Convention de mécénat entre la Société SEPUR et la Ville de Rueil-Malmaison dans le cadre de l'exposition Maurice de Vlaminck à l'Atelier Grognard du 30 janvier au 8 juin 2015.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 151 - Conventions de parrainage entre la Ville et les Sociétés AMERICAN EXPRESS, LOL, JAPAN SAKURA, CIC, FRANPRIX et CREDIT DU NORD dans le cadre du pique-nique organisé par le Conseil de Village Rueil-sur-Seine le dimanche 13 septembre 2015.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 152 - Convention de parrainage entre la Ville et le Poney-Club de Rueil-Malmaison dans le cadre de la Fête du Village Plaine-Gare organisée par le Conseil de Village Plaine-Gare le samedi 13 juin 2015.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

INTERVENTION

M. le MAIRE

MET L'ACCENT sur les conventions de mécénat.

RAPPELLE les engagements de la Ville qui demande des économies importantes et qui souhaite développer le mécénat pour toutes les grandes manifestations jusqu'à 90 %.

INDIQUE que, si ce taux n'est pas atteint, la manifestation n'est pas organisée.

AJOUTE que le mécénat est développé à tous les niveaux et souhaite que toutes les délibérations passent en Conseil municipal afin que soient connus les efforts réalisés par les services, les élus qui vont chercher des aides chez les commerçants ou industriels de la Ville.

N° 153 - Convention avec la Bibliothèque Publique d'Information pour bénéficier du service de réponse à distance "Eurekoi" à destination de la Médiathèque et son réseau.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 154 - Validation du règlement du concours pour le Prix de la Nouvelle Francophone "Don Quichotte".

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 155 - Avenant à la charte partenariale de mutualisation de l'information géographique et des savoir-faire avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

QUESTION ORALE

M. TOULOUSE

PRECISE que dans les décisions n° 2015/43 et 49 prises par Monsieur le Maire, il y a pour plus de 870 000 euros sur 6 lots qui sont attribués à des entreprises privées pour du gardiennage et de la surveillance.

DEMANDE si compte-tenu de la somme et de la similitude des prestations à servir il n'y aurait pas nécessité de passer un appel d'offre.

DEMANDE également si la Police municipale ne pourrait pas assurer tout ou une partie de ces prestations en la renforçant.

INDIQUE que cela serait parfaitement possible et que ces renforts pourraient être redéployés sur le reste de la Ville quand ils ne sont pas en surveillance.

Mme ROUBY

INDIQUE que ces marchés sont tous passés en commission d'appels d'offres en mars et en avril et que ce sont les montants maximum qui sont indiqués dans les décisions municipales.

PRECISE que les montants estimatifs ont été indiqués lors de ces commissions.

DONNE des exemples : pour les résidences le montant sera de 154 000 €, pour les évènements le montant ce sera 138 000 €, pour les jeunes ce sera 15 000 € et 59 000 €.

AJOUTE que le montant total de 870 000 € dont parle M. TOULOUSE n'est au final que de 477 500 € dans les estimations.

M. TOULOUSE

DIT que c'est ridicule de présenter une telle somme si au final cela ne représente que 50 % de celle-ci.

Mme ROUBY

DIT que le marché a fait l'objet d'une procédure adaptée et qu'une négociation s'est faite avec les prestataires.

M. le MAIRE

COMPLETE les explications de Mme ROUBY.

INDIQUE que le code des marchés publics est très clair et qu'en dessous de 207 000 € la Ville n'est pas tenu d'engager des opérations d'appel d'offre.

AJOUTE que les montants qui étaient prévus au départ ont été négociés pour arriver au plus bas.

PRECISE que l'article 29 du code des marchés publics établit la liste des services qui doivent faire l'objet de procédure d'appel d'offres et que ces prestations ne sont pas dans cette liste.

AJOUTE que l'article 30 du code des marchés publics prévoit que les marchés d'un montant égal ou supérieur à 207 000 € H.T. sont attribués par la commission d'appel d'offres.

Mme ROUBY

PRECISE que ces marchés sont bien passés en commission d'appel d'offres.

AJOUTE que les prestations ne peuvent pas être effectuées par la Police municipale ou la Police nationale puisque ce ne sont pas leurs missions ou leur rôle car, mis à part le lot n° 1 qui prévoit des maîtres chiens, les prestations sont parfaitement dissociables de ce qui est prévu.

PRECISE que puisqu'il s'agit de gardiennage de matériels avant des évènements et d'agents assurant la sécurité, il vaut mieux que se soit effectué par des sociétés privées pour des évènements ponctuels plutôt que de recruter des fonctionnaires de police car les prestations sont totalement différentes.

M. le MAIRE

PRECISE qu'il y a eu mise en concurrence, que plusieurs prestataires ont été consultés et que le choix s'est fait sur celui qui avait présenté la meilleure offre tant au niveau des prestations que du prix.

M. GABRIEL

COMPREND l'interrogation de M. TOULOUSE concernant le redéploiement de la Police municipale sur le terrain.

DIT que malheureusement sur le lot n° 1, concernant la surveillance des résidences, cette action n'est pas possible car la Police municipale est déjà dans le système.

RAPPELLE que suite à l'opération lancée par M. le Maire en 2004, il y a eu 189 chartes signées avec les bailleurs et les syndicats de locataires, ce qui fait une surveillance de 15 000 logements en plus des parkings.

INDIQUE qu'en 2014 la Police municipale a fait 8 788 rondes de nuit sur tous les quartiers de Rueil et que parallèlement la société privée en faisait 5 031.

PRECISE que la Police municipale doit intervenir la nuit sur des actions bien précises lorsqu'elle est appelée ou en renfort de la Police nationale, qui n'a qu'une voiture la nuit.

EXPLIQUE que c'est pour ça qu'il est obligatoire d'avoir des sociétés privées à ce moment là car ce sont des actions lourdes auxquelles participe la Police municipale.

AJOUTE que la Police municipale doit être sur le terrain, qu'elle n'est pas là pour surveiller un canopy, des tables ou des chaises.

PRECISE qu'il y a des actions bien précises incombant à la Police municipale et d'autres incombant à des sociétés privées en fonction d'actions ou de manifestations bien précises.

EXPLIQUE que la Police municipale qui fait des rondes la nuit, ne peut pas être à plusieurs endroits en même temps, que c'est pour cela que certaines activités nécessitent un renfort de sécurité, ce qui n'empêche pas la Police municipale d'être en ronde de jour sur ses manifestations.

M POIZAT

DEMANDE quelle est la durée totale du marché en question.

Mme ROUBY

REPOND que le marché est sur 4 ans soit de décembre 2015 à décembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 1^{er} juin 2015, à 21h17.